

ECOLE ROCKEFELLER

REGLEMENT FINANCIER INDIVIDUEL

ECOLE ROCKEFELLER

SECTION SOCIALE

1^{ère} Année

. Droit d'inscription légal et frais pédagogiques à régler pour l'année scolaire 2019/2020

Ces frais comprennent :

- | | |
|--|------------------------|
| ➤ Droit d'inscription légal, conformément aux droits universitaires, sous réserve de modification (réf. 2018/2019) | 170 € |
| ➤ Documentation et campus numérique | 195 € (Spiral connect) |
| ➤ Contribution volontaire aux frais pédagogiques | 730 € |

TOTAL : 1 095 €

. Règlement :

212 €, somme déjà réglée par chèque

Le solde, soit 883 € sera prélevé, en trois échéances :

- La première, d'un montant de **295 €**, au 30 Septembre 2019
- La deuxième, d'un montant de **294 €**, au 31 Décembre 2019
- La troisième, d'un montant de **294 €**, au 31 Mars 2020

A cet effet, remplir le mandat de prélèvement SEPA et joindre un RIB.

Les frais de responsabilité civile professionnelle, OBLIGATOIRE («Assurance SECURITE» de la SMERRA - 28 €, sous réserve de modification, réf. 2018/2019), et de Mutuelle éventuellement, sont en sus et à la charge de l'étudiant.

Votre attention est attirée sur le fait que, dans l'hypothèse d'un arrêt de scolarité, et ce, quel qu'en soit le motif, LE MONTANT DE LA SCOLARITE RESTE DÛ DANS SON INTEGRALITE.

Je soussigné(e).....
certifie avoir pris connaissance du règlement financier et m'engage à régler chaque année, les frais d'études selon les modalités ci-dessus.

Fait à..... le.....
Signature (précédée de la mention «Lu et approuvé») :